REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

0466

ARRETE N° /ME/F/DGB

Du 06 DEC 2015

Portant modalités d'application des dispositions du décret n°2013-84/PRN/MF du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU la constitution du 25 novembre 2010;
- VU la Loi n°2012-09 du 26 Mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances;
- VU le décret n°2013-83/PRN-MF du 1er Mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- VU décret n°2013-84/PRN/MF du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU le décret n°2013-85/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Plan Comptable de l'État;
- VU le décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents;
- VU le décret n°2015-506/PRN du 21 septembre 2015, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délègues;
- VU le décret n° 2013-427/PRN du 09 octobre 2013, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le n°2013-560/PM du 19 décembre 2013;
- VU le décret n° 2015-520/PRN/ME/F du 02 octobre 2015, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances, modifié et complété par le décret n° 2015-560 du 26 octobre 2015;

## SUR PROPOSITION DE LA DIRECTRICE GENERALE DU BUDGET

## ARRETE:

Article premier: En application des articles 2 al. 2 et 12 du décret n°2013-84/PRN/MF du 1er mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat, le présent arrête a pour objet de fixer la classification des recettes et des dépenses.